



## CONVENTION PLURIANNUELLE 2026 - 2029

### LMDDC GIE/CP2-26-29

Entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, ci-après dénommé « l'État », représenté par la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, ci-après dénommée « la ministre », d'une part,

et

le Luxembourg Media and Digital Design Centre GIE, représenté par Monsieur Romain MARTIN, Président du collège de gérance, et Monsieur Francesco FERRERO, Vice-président du collège de gérance, ci-après dénommé « le contractant », d'autre part ;

Vu le contrat constitutif du 18 décembre 2020 du groupement d'intérêt économique Luxembourg Media and Digital Design Centre (numéro 576/2020) ; Considérant la volonté de l'État de créer et soutenir une plateforme nationale de services et d'innovation dans le domaine de l'apprentissage dans un environnement numérique ;

Il est convenu ce qui suit :

#### **Art. 1<sup>er</sup> - Objet**

L'objet de la présente convention consiste à définir le cadre général concernant les conditions et modalités d'attribution et de versement de la contribution financière de l'État en vue de l'accomplissement des missions attribuées au contractant. Le numéro de référence attribué à la présente convention est LMDDC GIE/CP2-26-29. Les objectifs à atteindre dans la mise en œuvre des activités du contractant ainsi que les indicateurs de performance y relatifs sont décrits dans les annexes 1 et 2. Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Sous réserve du versement au contractant de la contribution financière telle que prévue par la présente convention, le contractant s'engage :

- i) à prendre les dispositions adéquates et raisonnables pour l'atteinte des objectifs prévus ;
- ii) à fournir toutes les données détaillées demandées par la ministre aux fins de la bonne gestion des activités visées ;
- iii) à informer la ministre de tout événement pouvant avoir une incidence directe sur l'atteinte des objectifs prévus ;





iv) à fournir à la ministre les informations demandées dans le cadre des contrôles et des audits ;

v) à participer activement aux activités de contrôle et de suivi.

### Art. 2 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 48 mois. Elle prend effet au 1er janvier 2026 et s'achève le 31 décembre 2029.

Les parties contractantes conviennent de la possibilité d'une révision de la présente convention à mi-terme, à savoir pour le 31 décembre 2027 au plus tard.

### Art. 3 - Financement

Eu égard à l'intérêt de la réalisation des activités visées à l'annexe 1, l'État accorde dans le cadre de la présente convention, dans la limite des moyens budgétaires disponibles et par imputation au crédit budgétaire dédié au ministère, une **contribution financière de 8.470.000 € (huit millions quatre cent soixante-dix mille euros)**.

Les contributions financières annuelles de l'État s'établissent comme suit :

- pour l'exercice 2026 : 1.800.000 €
- pour l'exercice 2027 : 2.070.000 €
- pour l'exercice 2028 : 2.200.000 €
- pour l'exercice 2029 : 2.400.000 €

Les contributions annuelles se font en quatre tranches :

- la première tranche de l'année 2026 de 30 % du montant annuel à la signature de la présente convention et la première tranche de l'année 2027 de 30 % du montant annuel à verser le 15 février des autres années, sous condition de remise par le contractant du rapport dit annuel visé à l'article 8 ;
- une deuxième tranche de 30 % du montant annuel à verser le 30 juin de chaque année;
- une troisième tranche de 20% du montant annuel à verser le 30 septembre de chaque année ;
- le solde (de 20 %) à verser le 30 novembre de chaque année, sous condition de remise par le contractant de l'intégralité des rapports visés à l'article 8.

La première tranche de la dotation 2026 est sujette à la remise du rapport d'activités de 2025 reprenant les éléments marquant de l'année ainsi que les indicateurs de performance pertinents.



Le résultat positif éventuel qui se dégagerait à la fin de la présente convention sera affecté par le conseil d'administration du LMDDC soit à une réserve libre spécifique, destinée au financement d'un projet ou d'un investissement déterminé, soit à la réserve de compensation, destinée à compenser la différence entre le montant de la dotation qui sera versé par l'État et le montant nécessaire à la réalisation des activités prévues dans le cadre de la présente convention, sur base d'un accord conclu avec la ministre.

#### **Art. 4 - Modalités de gestion**

La contribution financière de l'État est réservée à l'atteinte des objectifs et à l'exécution des activités visées à l'annexe 1.

#### **Art. 5 - Engagements de l'État**

L'État s'engage à :

- garantir au contractant l'autonomie nécessaire pour l'exécution de la présente convention ;
- soutenir la stratégie d'indépendance technologique axée sur les logiciels open-source promue par le LMDDC ;
- recenser régulièrement les besoins en calcul haute performance du contractant et de faire une mise à disposition gratuite à long terme de la puissance de calcul au contractant;
- mettre à disposition du contractant les produits Mistral AI qui sont couverts par le contrat entre Mistral AI et l'Etat à travers une infrastructure sécurisée hébergée dans l'infrastructure de recherche nationale de calcul haute performance. Cette mise à disposition est limitée dans le temps par la durée du contrat entre Mistral AI et l'Etat.

#### **Art. 6 - Engagements du contractant**

- *Le contractant s'engage à prioriser la conception de son infrastructure technologique sur des logiciels open-source et des standards techniques libres, tout en proposant une modularité souveraine (via des API unifiées) permettant l'usage de modèles d'IA de pointe hébergés sur le territoire national.;*
- Le contractant veille à maintenir son rôle de facilitateur neutre, sans but lucratif, permettant aux acteurs publics de ré-internaliser leurs outils de formation et de générer des économies substantielles pour l'État ;
- Le contractant est tenu de mettre en œuvre des procédures internes de gestion des risques concernant la sécurité des données et des modèles d'IA développés.

#### **Art. 7 - Concertation**

Dans un souci d'efficacité et de complémentarité, le contractant se concerta et collabore étroitement avec l'Université du Luxembourg, créée par la loi du 12 août 2003



portant création de l'Université du Luxembourg et régie par la loi modifiée du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg, avec les autres centres de recherche publics, créés par la loi modifiée du 3 décembre 2014 ayant pour objet l'organisation des centres de recherche publics, ainsi qu'avec le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) et ses émanations (SCRIPT, IFEN).

### **Art. 8 - Rapports**

Le contractant remettra au ministère pour le **1er mai de chaque année** un rapport d'activités sur l'exécution de la présente convention au regard des objectifs poursuivis (comprenant le tableau de bord des indicateurs de performance décrits à l'annexe 1) ainsi que le décompte financier de l'année précédente.

Pour le **1er mai 2030**, le contractant remet à la ministre un rapport sur l'exécution de la présente convention au regard des objectifs poursuivis incluant une présentation chiffrée des indicateurs et un descriptif des activités réalisées.

### **Art. 9 - Évaluation**

Une évaluation externe du contractant pourra être réalisée au cours de la présente convention. Le contractant s'engage à coopérer et à mettre à disposition toutes les informations nécessaires à des spécialistes indépendants choisis par la ministre.

### **Art. 10 - Suspension du versement des contributions**

Le versement des contributions de l'État au contractant, tel que prévu par la présente convention, peut être suspendu au cas où l'un des rapports précités n'a pas été fourni.

### **Art. 11 - Inexécution, retards ou défaillances**

Le contractant signale sans délai à la ministre, en lui fournissant toute précision utile, tout événement susceptible de porter préjudice à l'exécution de la présente convention. Les parties contractantes fixent d'un commun accord les mesures à prendre.

L'exécution des activités en vue de l'atteinte des objectifs ainsi que des indicateurs de performance prévus par la présente convention peut être suspendue en raison de la survenance d'un événement de force majeure. Le contractant avertit immédiatement la ministre de la survenance d'un événement de force majeure en indiquant la nature, la durée probable et les conséquences prévisibles dudit événement.

Le contractant peut proposer à la ministre de suspendre l'exécution de la présente convention en tout ou en partie si un événement de force majeure ou des circonstances exceptionnelles rendent son exécution excessivement difficile ou coûteuse. Le contractant doit informer sans délai la ministre de ces circonstances et fournir des



informations précises relatives à l'événement en question ainsi qu'une estimation de la date prévue pour la reprise des travaux.

Les travaux ainsi suspendus peuvent être repris lorsque les deux parties sont convenues de leur poursuite.

#### **Art. 12 - Contrôle**

Le contractant conservera, pendant une période de cinq ans après l'échéance finale de la période couverte par la présente convention, l'original ou, dans des cas exceptionnels dûment justifiés, les copies de tous les documents concernant la présente convention. Durant l'exécution d'audits dans le cadre de la présente convention, ces documents seront mis sur demande à la disposition des personnes chargées de ces audits.

#### **Art. 13 - Modifications de la convention et des annexes**

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées d'un commun accord entre les parties, moyennant un avenant sous forme écrite.

#### **Art. 14 - Droits et revenus**

Les droits de propriété intellectuelle découlant des activités du contractant dans le cadre de la présente convention sont sa propriété exclusive. Les revenus générés par des produits, procédés ou services résultant des activités du contractant lui sont attribués.

#### **Art. 15 - Diffusion des connaissances**

Sans préjudice des dispositions d'accords de confidentialité conclus par le contractant avec des tiers, l'État a le droit d'informer des tiers de l'objet des travaux visés par la présente convention, de leur état d'avancement et de leurs résultats, soit par la diffusion de rapports généraux, sommaires et sous forme agrégée, sur tout support au choix du ministère à l'inclusion des moyens informatiques, soit à tout autre niveau de détail, après accord écrit du contractant.





**Art. 16 - Droit applicable et juridiction compétente**

La présente convention est soumise au droit luxembourgeois et tout litige en relation avec la présente convention est de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg.

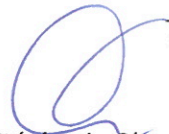
Fait à Luxembourg, le 19 MAI 2026, en autant d'exemplaires que de parties.

Pour le contractant,



Romain MARTIN  
Président

Pour l'État,



Stéphanie Obertin  
Ministre de la Recherche et de  
l'Enseignement supérieur



Francesco FERRERO  
Vice-président du collège de  
gérance



## Annexe 1

### Stratégie du LMDDC sur la période 2026-2029

Le GIE « Media and Digital Design Centre » (LMDDC) a été créé en décembre 2020 et associe le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR), le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE), ainsi que le Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST) avec la mission d'accélérer l'adoption des technologies digitales innovantes et d'en faciliter l'usage par l'ensemble des **organisations privées et publiques ayant l'apprentissage dans leurs objectifs**, ainsi qu'à leur personnel actif dans l'éducation et la formation sous toutes leurs formes.

L'**Intelligence Artificielle est un outil central dans l'exécution de ces missions** et comme accélérateur de l'innovation EdTech. C'est pourquoi le LMDDC met à disposition une expertise hardware, système et applicative en matière d'IA au service de l'éducation et du développement des compétences, soutenue par une infrastructure souveraine et locale basée sur des modèles et des logiciels open-source, et délivrant des services EdTech basés sur l'IA au travers de ses plateformes <https://skilltech.tools> (outils en ligne de collaboration, ainsi que de création et de délivrance de contenus d'apprentissage et d'évaluation), <https://skilltech.tube> (plateforme de streaming de vidéos éducatives) et <https://skilltech.cafe> (blog d'information sur les EdTech)

La mission centrale du LMDDC se décline en cinq grandes activités pour lesquelles les objectifs stratégiques suivants ont été définis pour la durée de la présente convention.

Activité	Objectifs stratégique
<i>Contenu.</i> Création d'expériences d'apprentissage numérique engageantes et transformatrices en collaboration avec nos partenaires	<i>MC.</i> Faciliter la création et l'usage autonome de formats digitaux plus innovants par les formateurs dans une approche centrée sur l'apprenant
<i>Plateforme.</i> Sélection, adaptation et hébergement de logiciels libres et mise à disposition d'outils pour la création et la distribution de contenu d'apprentissage numérique	<i>MP.</i> Initier et augmenter la capacité d'utilisation des technologies digitales par les organisations, les enseignants et les formateurs sur l'ensemble du cycle de leurs activités de formation.
<i>Veille &amp; dissémination.</i> Partage des dernières avancées technologiques en matière d'apprentissage numérique par le biais de blogs, d'articles et d'événements	<i>MV.</i> Devenir une source de connaissances de référence sur la mise en place des EdTech auprès des acteurs privés et publics en fédérant les sources d'informations et les expertises locales et européennes pour restituer une connaissance actionnable, pratique et directement utilisable.
<i>Assistance.</i> Conseil et formation pour la mise en œuvre stratégique et opérationnelle de l'apprentissage numérique	<i>MA.</i> Augmenter la maturité en matière de technologies digitales et le degré d'indépendance opérationnelle de nos bénéficiaires
<i>Infrastructure de recherche.</i> Soutien à la Recherche et à l'Innovation dans le domaine des	<i>MI.</i> Fournir un support technologique à la recherche dans le domaine EdTech afin de renforcer le lien avec le terrain et de



technologies de l'information et de la communication (EdTech) grâce à une infrastructure de pilotage et d'exploitation sur le terrain.	maximiser l'applicabilité des résultats, leur impact sociétal et leur mise en œuvre effective au bénéfice de l'éducation et du développement des compétences
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ces objectifs stratégiques sont déclinés en objectifs opérationnels et leur atteinte sera mesurée au moyen des « Key Performance Indicators » détaillés en annexe 2.

Outre les activités opérationnelles du LMDDC, une série d'objectifs stratégiques ont également été définis concernant l'organisation et la gestion du LMDDC.

Domaine	Objectif stratégique
<i>Bénéficiaires.</i> le LMDDC se positionne en interconnexion avec les quatre grandes catégories d'acteurs de l'écosystème luxembourgeois de l'apprentissage : producteur d'innovation EdTech, fournisseur de technologie, opérateur de formation et organisation d'apprenants. Le LMDDC entend favoriser les synergies entre ceux-ci.	<i>B.</i> Être reconnu comme un acteur de référence en matière de mise en œuvre de technologies pour l'apprentissage digital au Luxembourg et en Europe
<i>Amélioration continue.</i> La bonne délivrance de nos services et de nos outils nécessite la mise en place de processus efficaces et formalisés de manière à utiliser nos ressources humaines, matérielles et financières de la manière la plus optimale.	<i>A.</i> Adapter et optimiser nos processus de gestion internes régulièrement pour servir nos activités et répondre au mieux aux besoins de nos partenaires et instaurer une culture de l'amélioration continue
<i>Fonctionnement interne.</i> Une bonne réactivité, une gestion efficace et l'obtention d'une image fidèle du GIE à tout moment nécessite la collecte et l'exploitation efficace de nos données de fonctionnement.	<i>FI.</i> Définir les processus d'entreprise, se doter d'outils performants pour les mettre en œuvre et les optimiser et définir les responsabilités
<i>Finance et ressources.</i> Le subside de l'état couvre les coûts associés à l'ensemble du staff permanent (16 CDI prévus en 2026) ainsi que les OPEX et CAPEX qui y sont associés. A côté des gains d'efficacité, la réponse à une demande croissante passe également par une diversification de nos financements et par l'acquisition des ressources additionnelles qui y sont attachées.	<i>FIN.</i> Diversifier les sources de financement et standardiser un certain type de prestations

La stratégie du LMDDC en termes d'infrastructure et de développement de ses services d'intérêt public est centrée sur des **valeurs** articulées autour de la notion de bien commun, de **souveraineté** et de **liberté d'action**, pour lui-même, mais surtout pour ses partenaires et ses bénéficiaires. C'est ainsi que tout objet développé et financé par des moyens publics doit retourner au public ; que le LMDDC garanti **l'indépendance** et **la neutralité** par rapport aux acteurs économiques ; que les objectifs d'impact du LMDDC sont essentiellement **sociétaux** et à **but non-lucratif**. La digitalisation est un outil au service de la pédagogie. C'est pourquoi le LMDDC applique en toute circonstance le principe de « la bonne technologie pour la bonne pédagogie ».

Pour toutes ces raisons, le LMDDC a choisi de centrer son infrastructure, ses technologies et ses services exclusivement autour de **logiciels open-source et interopérables** au travers de protocoles ouverts ; de produire des contenus dans des formats ouverts et de promouvoir le partage des ressources éducatives en licences libres partout et chaque fois que cela est





possible. Ce choix de l'open-source repose sur un **constat rationnel** à la fois lié à des considérations **économiques et financières**, mais également **sociétales**.

En matière d'**Intelligence Artificielle**, suite au partenariat annoncé du gouvernement Luxembourgeois avec Mistral.ai, le LMDDC a adopté une approche de l'IA modulaire avec une architecture à deux niveaux permettant à chaque partenaire de choisir librement sa solution en fonction de ses contraintes réglementaires et techniques. Cette approche repose sur deux piliers complémentaires proposant à la fois une IA basée sur une **architecture Open-Source souveraine** hébergé par le LMDDC et sur **l'infrastructure et les services nationaux basés sur Mistral.ai**.

Le LMDDC s'adresse au plus grand nombre et délivre une **mission d'intérêt public** financée par le subside étatique. Cependant, certains besoins des bénéficiaires leurs sont spécifiques et nécessitent une réponse sur mesure. Ces services à façon sont dès lors facturés au prix du marché conformément aux dispositions légales, en veillant toutefois à **maximiser la capitalisation des résultats** pour être intégrés dans l'offre de service public et redistribué sous licence Open-Source chaque fois que cela est possible. Afin d'assurer ses services au plus grand nombre, le LMDDC met la priorité sur ces derniers, particulièrement autour de la plateforme et des activités de veille et de dissémination.

Après avoir finalisé la construction de ses locaux définitifs en 2025, le LMDDC achèvera en 2026 la constitution de son staff permanent comprenant 16 CDI, complété par un staff temporaire formé de CDD ou de collaborateurs externes. Deux des CDD actuels seront ainsi convertis en CDI et deux postes en CDI seront ouverts en 2026 pour compléter l'équipe. En complément de sa stratégie, le LMDDC pourra contribuer à la mise en œuvre de la stratégie nationale IA (projets flagship AI-Skills et AI-Éducation) en sollicitant des moyens supplémentaires pour réaliser ces missions spécifiques.





## Annexe 2

### Indicateurs de performance

#### KPI du LMDDC pour la période 2026-2029

*Règle de lecture : sans précision de fréquence dans le texte, les Key Performance Indicators s'appliquent pour la période 2026-2029*

<b>MC4</b>	10 nouveaux outils de création de contenus multimédia mis à disposition sur Skillech.tools (*)
<b>MP2</b>	6 nouvelles fonctionnalités (*) intégrées à Skilltech.tools par an (sous la forme d'un outil (*) ou d'une nouvelle fonctionnalité (*) dans un outil existant)
<b>MV2</b>	4 articles publiés sur skilltech.cafe (*) par mois
<b>MV6</b>	2 EdTech Speed Dating (*) par an
<b>MV10</b>	4 présentations nationales ou internationales dans des conférences et workshop à l'exclusion de ceux organisés par le LMDDC
<b>MV11</b>	Animation de 2 communautés de pratiques (*) actives avec 6 rencontres par an
<b>MA2</b>	Réduction des coûts de licence (*) et de services informatiques externes (*) de nos partenaires estimés à 100k€
<b>MA4</b>	500 utilisateurs formés aux outils de skilltech.tools
<b>MI1</b>	1 projet national ou européen (*) par an visant au développement de technologies EdTech ou à leur déploiement sur le terrain.
<b>MI2</b>	1 projet/prestation national ou européen par an en soutien technologique à une activité de recherche (*)
<b>B2</b>	1 600 utilisateurs actifs (*) dans la plateforme Skilltech.tools
<b>FIN1</b>	Génération de revenus de tiers (*) à hauteur de deux millions d' Euro.
<b>FIN2</b>	75% des ressources humaines internes au LMDDC dédiés à des missions d'utilité publique (*) /projets stratégiques (*)

(\*) terme défini dans le glossaire ci-dessous





## Glossaire

Terme	Définition
Outils de contenus multimédia	Logiciel en ligne permettant à un utilisateur de créer et/ou modifier des contenus interactifs numériques.
Fonctionnalités	Aptitude du logiciel
Skilltech.tools	Plateforme en ligne d'outils numériques dédiés à l'éducation. skilltech.tools est accessible à tout acteur de l'éducation et de la formation au Luxembourg : formateur, enseignant ou professeur.
Outil	Logiciel en ligne accessible au travers du portail skilltech.tools
Skilltech.café	Site web de dissémination/ blog du LMDDC
EdTech	Technologie de l'Éducation
Speed Dating	Événement semestriel organisés par le LMDDC dans les locaux du LMDDC destiné à toute personne intéressée par les EdTech. L'objectif est de présenter des prototypes ou nouveaux services développés par le LMDDC à destination des acteurs de l'éducation et de la formation au Luxembourg et que les participants peuvent tester et évaluer in situ.
Communauté de pratiques	Groupe d'utilisateurs de plusieurs entités juridiques ayant un intérêt commun et acceptant de partager un ensemble de savoirs, techniques ou expériences autour de ce même sujet commun.
Coûts de licence	Coûts pouvant être rapportés dans le compte comptable 6413 Licences informatiques du Plan Comptable Normalisé 2011 (PCN 2011).
Coûts de prestations de services informatiques externes	Coûts pouvant être rapportés dans le compte comptable 6132 Traitement informatique du Plan Comptable Normalisé 2011 (PCN 2011).
Projet national ou européen	Projet sanctionné par la signature d'un contrat de financement avec des organisations institutionnelles luxembourgeoises ou européenne.
Prestation	Fourniture d'un bien ou d'un service en contrepartie d'un paiement
Activité de recherche	Expériences et travaux à caractère scientifique théoriques ou appliqués menés dans la perspective de générer des connaissances nouvelles ou des applications nouvelles basées sur celles-ci, réalisés par les acteurs de la recherche tels que les organisations de recherche et de technologie publics ou privés ainsi que les services R&D des acteurs économiques.
Utilisateurs actifs	Utilisateurs se connectant plus d'une fois sur une période glissante de 60 jours calendaires
Revenus tiers	Tout revenu reçu par le LMDDC autre que la participation de l'État aux frais de fonctionnement du LMDDC
Mission d'utilité publique	Mission effectuée : <ul style="list-style-type: none"><li>– par une organisation à but non lucratif ,</li><li>– sans bénéfice financier,</li><li>– qui a pour mission de servir l'intérêt général.</li></ul>
Projet stratégique	Initiative alignée sur les objectifs fondamentaux du LMDDC impactant en profondeur sa performance globale. Un projet stratégique a une portée à long terme et implique souvent des changements majeurs dans la structure, les processus ou la culture de l'entreprise.

